

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société AA GROUP, domiciliée 11 bis rue de fosses à CORBEIL ESSONNE (91100) pour le compte d'ORANGE, pour le remplacement d'un poteau télécom Orange ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement;

ARRETE

Article 1 : à compter du lundi 19 janvier 2026 et jusqu'à la fin des travaux ;

Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée manuellement par panneaux pendant les travaux de remplacement d'un poteau télécom Orange au lieu-dit Le Roch. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 14 janvier 2026
Le Maire,
Antoine PICHON

